



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2020-128**

**\* \* \***

**Objet :**

**Création du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée) - Procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°2 et fixant les modalités de concertation**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR arrivée à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT départ à 19h45 – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Christine DEBEAUCÉ – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET arrivée à 18h40 – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX arrivée à 19h – Sophie HASSAINE – Clément SABOURAUD – Typhaine COMBY arrivée à 19h10 – HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** MM. Martine LABEUR à Christine DEBEAUCÉ - Serge FALZON à Philippe LASSALVY - David AUSILIA à Michel BLANES – Nicolas DEPOIX Marie-Hélène SANCHEZ – Typhaine COMBY à François COLOMBIER

Convocation du 4 décembre 2020

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire expose le projet de création du CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, sur le secteur « Le Tamaris », classé en zone Ac du PLU en vigueur, dont la mise en œuvre nécessite une adaptation du PLU.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente la création d'un centre de formation et d'un plateau technique pour les sapeurs-pompiers de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

En effet, la formation des personnels des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) est obligatoire et continue tout au long de leur carrière, avec une obligation de se préparer et de s'entraîner dans des conditions réelles de mise en situation pratique.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers doivent faire face à des risques de plus en plus nombreux et de nature toujours plus variée, allant au-delà des « domaines traditionnels que sont les feux d'habitations, les feux de forêt, ou le secours porté aux personnes... ». Face à cette évolution des pratiques, il s'avère indispensable d'être en mesure de dispenser des formations spécialisées, adaptées à ces nouveaux risques et types d'intervention, à la fois pour une plus grande efficacité des sapeurs-pompiers en intervention, mais également pour mieux assurer leur sécurité. Ces formations, de plus en plus techniques, supposent des installations adaptées, de plus en plus nombreuses pour aborder la diversité des risques.

À ce jour, la formation des pompiers en conditions réelles est limitée dans l'Hérault faute de trouver les installations adaptées. Il faut donc se rendre dans les Bouches du Rhône sur les plateaux techniques du SDIS 13 et à l'École Nationale des Officiers des Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) pour effectuer ces types de formation, selon leurs disponibilités. Cette situation induit non seulement pour les stagiaires des temps d'attente pour l'accès aux formations, mais également des coûts supplémentaires d'hébergement ou de restauration.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création du CEIFOR. Le SDIS 34 souhaite, au travers de ce projet, se doter d'un équipement de formation, véritable outil pédagogique, moderne, innovant, évolutif et adapté à la réalité du terrain.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20201215-DEL2020-128-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le CEIFOR aura pour vocation de constituer un véritable pôle pédagogique pour les sapeurs-pompiers de la Région Occitanie. Ouvert également à des partenaires extérieurs, cette école sera par excellence un outil technique en perpétuelle évolution rassemblant sur un site unique un ensemble d'équipements modernes répondant à une préoccupation de sécurité des intervenants.

Ce centre de formation et d'entraînement concourra à la formation et au maintien du professionnalisme de 15 000 stagiaires par an, au cours de 200 journées de formation organisées pour leur permettre de mieux appréhender les situations opérationnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Au-delà des activités premières de formation, mais toujours dans une vocation pédagogique, de médiation et de communication, le CEIFOR sera le vecteur de la transmission de la mémoire des métiers du feu et exposera une trentaine de véhicules anciens présentant un intérêt historique local voire national. C'est dans ce cadre qu'il aura également vocation à accueillir des populations extérieures afin qu'elles puissent découvrir l'univers des sapeurs-pompiers d'hier et d'aujourd'hui. Cet outil de médiation constituera non seulement une ressource pour favoriser les rencontres entre professionnels et grand public, mais aussi un moyen pour inciter au volontariat.

La création du CEIFOR nécessite donc la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour faire évoluer le zonage Ac par la création d'un secteur 4AUc, à vocation d'accueil du projet de CEIFOR et les constructions qui y sont liées.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ; et nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un (1) mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **29 voix POUR (unanimité)** :

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Définit les modalités de concertation préalable suivantes :
  - Article dans le bulletin municipal d'informations ;
  - Affichage d'un panneau de concertation ;
  - Mise à disposition en Mairie, au Service Urbanisme, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20201215-DEL2020-128-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020